



ASSOCIATION NATIONALE
POUR L'AMÉLIORATION DE LA VUE

Cahier de charges pédagogiques
Réalisation d'une action de formation sur le thème :
Vision et dépistage chez l'enfant en milieu scolaire
Programmation 2026-2027

Préambule :

Le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse est engagé dans une politique de promotion de la santé qu'il entend mettre en œuvre par tout moyen dont il peut disposer.

L'AsnaV, qui regroupe les acteurs professionnels de l'optique oculaire, participe, depuis sa création en 1954, à la détection et à la prévention des affections et déficiences visuelles, et depuis plusieurs années, à la formation des personnels de la mission de promotion de la santé, en ce qui concerne le dépistage de ces déficiences dans la population scolaire.

Présentation générale du projet :

Titre : Vision et dépistage, santé Scolaire

Commanditaire : AsnaV, Association pour l'Amélioration de la vue

Intervenants :

- ✓ Véronique MORIN, orthoptiste, Opticien et Optométriste, diplômée d'Etat.

Cible : Personnels de Santé Scolaire, Médecins et Infirmiers

Objectifs : Permettre aux personnels de santé scolaire d'acquérir les compétences nécessaires au dépistage des anomalies visuelles en milieu scolaire et à la réorientation efficace des déficits vers les professionnels de la Santé Visuelle.

L'AsnaV s'engage :

- à faire valider le contenu de ces formations par la direction de l'enseignement scolaire,
- se porte garante de la qualité de ses intervenants
- à respecter le principe de l'interdiction de la publicité et des pratiques commerciales à l'école et dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Conditions générales de mise en œuvre :

Le ministère de l'éducation nationale a défini les principes et les orientations générales de la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves dans la circulaire n° 2015-117 du 10-11-2015 et la participation des médecins et des infirmiers dans l'application de cette politique, à travers les circulaires des missions des personnels de santé de l'éducation nationale.

L'AsnaV poursuit la formation des médecins et infirmiers de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves.

La formation "Vision et dépistage", exclusivement distancielle, se déroule sur 4 modules de 2 heures sur 2 jours consécutifs (8 heures de diffusion accessibles en direct ou en replay). L'AsnaV utilise la plateforme ZOOM.

L'AsnaV n'autorise la diffusion de ses supports et des enregistrements de ses conférences qu'aux personnes inscrites à la session initiale. Ces derniers seront disponibles pendant un trimestre après la formation et pourront être supprimés sans préavis s'il est manifeste que la session a été visionnée par plus de personnes que de stagiaires initialement inscrits.

Les personnels de santé, bénéficiaires des actions de formation, seront dotés d'un kit de dépistage (face à main et échelle de Snellen à 3 mètres) mis à leur disposition à titre gratuit par l'AsnaV, à raison d'un kit par personne réellement présente aux 4 modules (les relevés des connexions feront foi). Le livret de cours ne sera plus imprimé, il sera joint, en format pdf, au mail contenant les liens de connexion.

L'association met dans les mêmes conditions, à la disposition des personnels de santé, des documents d'information à destination des élèves, des enseignants et des parents.



asnav

Modalités de mise en œuvre

L'organisation de ces formations est définie dans chaque académie par le médecin et l'infirmier conseillers techniques du recteur en liaison avec les responsables du service de la formation. Elles sont démultipliées, en tant que de besoin dans chaque département, sous l'égide du médecin et de l'infirmier conseillers techniques des inspecteurs d'académie, ou des directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Les demandes de formations sont à adresser par mail au service formation de l'AsnaV à l'adresse formation@asnav.org.

Les formations seront attribuées, dans l'ordre de réception des demandes par email, dans la limite de 20 sessions nationales par an. Si le nombre des demandes venait à dépasser ce quota, la demande serait conservée et honorée l'année suivante.

Les académies intéressées par cet approfondissement des connaissances et des compétences des médecins et des infirmiers dans le domaine du dépistage des anomalies visuelles, inscrivent cette formation au Plan académique de formation (PAF) afin de défrayer l'AsnaV

Le tarif de ces interventions est fixé à 600 euros pour 8 heures

Modalités pratiques d'organisation

- Nombre de participants : 25 personnes maximum
- Les formations pour le personnel de l'éducation nationale se déroulent exclusivement en classe virtuelle. L'interactivité reste garantie, les stagiaires peuvent poser leurs questions, auxquelles l'intervenant répond en direct.
- Les connexions individuelles sont à favoriser.
- La formation sera assurée en 4 modules de 2 heures. sur 2 jours consécutifs Les quatre modules sont indissociables.
- Les formations seront diffusées sur la plateforme Zoom, seule plateforme nous permettant de contrôler la diffusion de nos contenus. Les liens et instructions de connexion seront envoyés un mois avant le début de la formation et devront être transmis aux stagiaires par mail.
- Les dates de formation sont communiquées au mois de juin précédent l'année scolaire concernée, afin que les stagiaires puissent organiser leurs plannings dès la rentrée. Nous vous remercions de bien vouloir ne pas attendre le dernier moment pour leurs communiquer.
- Nous vous remercions de bien vouloir communiquer ces dates à vos services financiers dès à présent et de nous transmettre les bons de commande et listes de présence au minimum 15 jours avant le début du stage. **Si nous n'avions pas réceptionné le bon de commande à cette date, la formation serait annulée et non reportée.**
- Les formations sont enregistrées, les liens vers les replays seront transmis à l'organisateur dans la semaine suivant la formation. L'AsnaV n'autorise la diffusion de ses supports et des enregistrements de ses conférences qu'aux personnes inscrites à la session initiale. Ces derniers seront disponibles pendant un trimestre après la formation et pourront être supprimés sans préavis s'il est manifeste que la session a été visionnée par plus de personnes que de stagiaires initialement inscrits.
- La formation inclus la distribution de matériel aux stagiaires présents lors de la formation (le relevé de connexion faisant foi). Il vous sera envoyé en un seul colis. Il vous revient de le faire parvenir aux stagiaires.



asnav

Organisation :

- Les dates seront attribuées au plus tard, au mois de juin précédent l'année de la formation. Elles ne seront plus modifiables.
- Lors de l'attribution d'une date, L'AsnaV s'engage à fournir, à l'organisateur demandeur, un devis, valable pour l'année scolaire en cours.
- **L'organisateur s'engage à fournir à l'AsnaV, dans un délai minimum de 15 jours avant la date de formation, la liste de présence à jour et le bon de commande avec numéro d'engagement juridique, nécessaire à la facturation sur Chorus.**
- Si ces documents n'étaient pas parvenus, au service formation de l'AsnaV par mail (formation@asnav.org), dans les délais sus-notés, la formation serait annulée et non reportée.
- Les conseillers techniques peuvent décider de réunir les stagiaires ou de favoriser les connexions individuelles.
- Le matériel sera envoyé, à l'issue de la formation, en un seul colis à destination de l'organisateur à raison d'un kit par participant présent aux quatre modules (le relevé de connexions faisant foi). Il revient à l'organisateur de le faire parvenir aux stagiaires.

Modalités pédagogiques :

Exposé théorique et mise en situation pratique

1. Support écrit : « Vision et dépistage » Véronique MORIN pour l'AsnaV
2. Support de Projection : « Vision et dépistage » Véronique Morin pour l'AsnaV
 - MODULE 1 : Rappel de Notions fondamentales
 - MODULE 2 : Vision monoculaire : Principes de vision nette, amétropies, dépistages et réorientations
 - MODULE 3 : Tests monoculaires complémentaires, Vision binoculaire : Principes et dépistages, Anomalies et conséquences
 - MODULE 4 : Cas pratiques, Vision des couleurs : Principes et anomalies (étiologies et dépistages)
3. Horaires : Sauf indication contraire lors de l'organisation du stage, les modules seront diffusés de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30 sur 2 jours consécutifs.
4. Les liens et instructions de connexion seront envoyés par mail, un mois avant le stage. Il revient à chaque organisateur de les transmettre aux stagiaires.
5. Le replay de la formation sera disponible pendant un trimestre, uniquement aux stagiaires inscrits à cette session.
6. Le matériel, agréé AsnaV, est uniquement remis aux stagiaires ayant assisté aux 4 modules pleins, le relevé des connexions faisant foi.

Hors formation, ce matériel reste disponible à l'achat sur le site de l'AsnaV, à la rubrique « outils ».

Contrôle d'assiduité